



Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA  
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi  
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2022**

### **TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE**

### **L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2022**

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Général des Commissaires aux comptes sur les états financiers, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentant les chiffres clés ci-après :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Total bilan :                                     | 16 575 486 566 FCFA |
| Résultat de l'exercice :                          | 40 094 693 FCFA     |
| Capitaux propres, avant répartition de résultat : | 5 902 357 326 FCFA  |

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, constate qu'aucune convention réglementée, visée par les dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, n'a été conclue au titre de l'exercice 2021 et mentionnée dans ledit rapport.

Il prend acte des conventions anciennes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale, dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 40.094.693 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 4.598.714.972 FCFA, soit une somme de 4.638.809.665 FCFA, comme suit :

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| - Dividendes bruts                        | : | 453 886 400 FCFA   |
| - Affectation Compte « report à nouveau » | : | 4 184 923 265 FCFA |

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 76,67 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 69.00 FCFA.



Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA  
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi  
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2022, au Conseil d'Administration.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric TAILHEURET pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Frédéric TAILHEURET a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Daniele MAZZARELLA pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Daniele MAZZARELLA a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur effectuée par le Conseil d'Administration du 17.2.2022 en remplacement de M. BERDALA démissionnaire de son mandat d'Administrateur, de :

**M. Jean Pierre BIGNAUD,**  
né le 6.4.1964 à Limoges, France, de nationalité Française,  
demeurant 4 allée des Canotiers 94410 Saint Maurice  
Titulaire du passeport n° 17CC86444.

pour la durée du mandat de M. BERDALA restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Dixième Résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.